



## **Décision n° CODEP-CAE-2020-033899 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 juin 2020 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n° 109)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par EDF de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Electricité de France transmise par lettre référencée D454120006019 indice 01 du 23 juin 2020 ;

Considérant que, par courrier du 23 juin 2020 susvisé, Electricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation du réacteur n° 2 en vue de générer l’évènement de groupe 1 « VVP4 » lors du passage en AN/GV, et du cumul de cet évènement avec les autres évènements de groupe 1 autorisés par la réalisation d’essais périodiques jusqu’à la requalification fonctionnelle des soupapes VVP ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R593-55 à R593-58 du code de l’environnement,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 109, dans les conditions prévues par sa demande transmise par courrier du 23 juin 2020 susvisé.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 juin 2020.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le directeur général adjoint,**

**Signé**

**Julien COLLET**